

REÇU LE :

★ 19 OCT. 2022 ★

A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE



P.L.U.

1^{ère} Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

2 – Orientations d'aménagement et de Programmation (extrait)

Modification du
P.L.U. :

Approuvée le :

18/10/2022

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Paysages

16, av. Charles de Gaulle
Bâtiment n°8
31130 BALMA
Tél : 05 34 27 62 28
Fax : 05 34 27 62 21
Mél : paysages@orange.fr

2

Echéancier prévisionnel de réalisation des équipements :

Les modalités d'urbanisation des zones AU sont liées à l'état des équipements situés en périphérie immédiate de chaque zone.

Dans ce cadre, la réalisation prévisionnelle des équipements en capacité suffisante pour accueillir le projet de développement urbain tels que définis dans les OAP, est entre-autres conditionnée à la réalisation des travaux de mise en place et d'extension du réseau d'assainissement collectif dont la compétence est exercée par le SMEA 31.

En cohérence avec le zonage assainissement le phasage prévisionnel, de la mise en place du réseau, et par conséquent de l'équipement des zones AU, peut être envisagé de la façon suivante :

Secteur	Travaux à réaliser	Echéance prévisionnelle	Urbanisation prévisionnelle	Densité moyenne	Surface aménagée	Nombre de logements créés
La Chapelle	Création réseau assainissement collectif	2016/2017	2017	20 logements/ha	2.1 ha	40
Le Vigné	Création réseau assainissement collectif	2016/2017	2017	15 logements/ha	1.7 ha	25
Le Vigné Nord	Extension réseau assainissement collectif	2018/2019	2020	25 logements/ha	0.6 ha	15
Danville	Extension réseau assainissement collectif	2018/2019	2020	15 logements/ha	1.6 ha	25



Figure 1 : localisation des secteurs d'aménagement, réalisation Paysages

DANVILLE ET LE VIGNÉ

Etat des lieux :

- ⇒ Situation au sud du noyau urbain de part et d'autre du chemin de la Dourdouille,
- ⇒ Desserte par la Route de Salles (RD 10 G) et la rue du Bourguet,
- ⇒ Lien direct avec les équipements publics structurants (salle des fêtes et complexe sportif),
- ⇒ Superficie : 4.1 ha,
- ⇒ Zone intégrée dans le zonage d'assainissement collectif,

Objectifs :

- ⇒ Aménager un quartier d'habitat structurant un tissu urbain lâche et manquant de cohérence,
- ⇒ Structurer un réseau routier et de liaisons douces participant au maillage communal,
- ⇒ Rompre avec l'aménagement d'opérations isolées.

Principe d'aménagement :

- ⇒ Les densités souhaitées permettent de proposer plus de diversité de typologies de logements que l'offre communale,
- ⇒ Les formes urbaines seront mixtes avec du lot libre, de l'habitat intermédiaire et de l'individuel continu,
- ⇒ La desserte routière sera principalement assurée par le chemin de la Dourdouille et la route de Salles, des liaisons piétonnes relieront les quartiers,
- ⇒ Les déplacements doux seront assurés en accompagnement de toutes les voies créées et en liaisons interquartiers.

Modalités d'ouverture à l'urbanisation :

- ⇒ Aménagement au fur et à mesure de la réalisation des équipements, spécifiquement la desserte du réseau d'assainissement collectif.

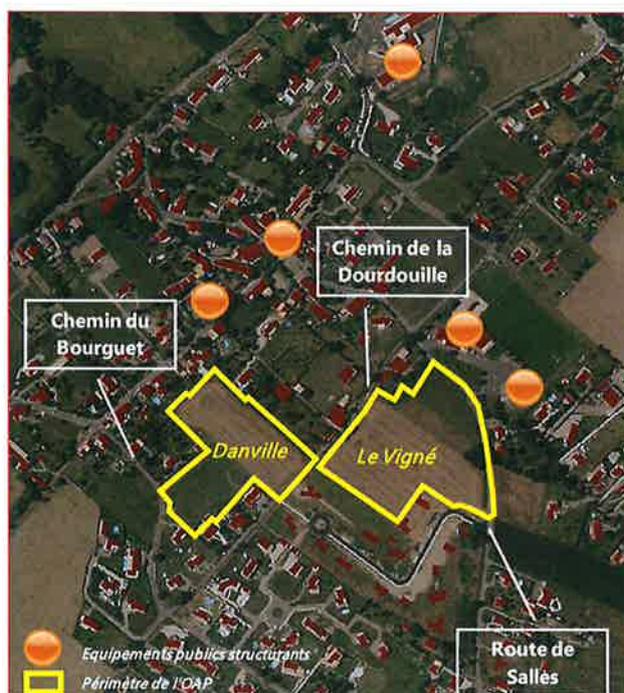


Figure 2 : localisation des sites à aménager Danville et Le Vigné

DANVILLE ET LE VIGNE

**Orientation
d'aménagement et de
programmation :**

- Organisation :**
-  Réseau routier principal
 -  Mail piéton
 -  Liaison douce
 -  Maillage doux programmé
 -  Espace partagé
 -  Accompagnement paysager
Plantation de haies en
 -  interface avec les espaces
périphériques
- Densité :**
-  10 à 15 logements à l'hectare
 -  13 à 15 logements à l'hectare
 -  15 à 25 logements à l'hectare

